

Découvrez les aides qui vous sont proposées pour prendre en charge une partie de votre abonnement de téléassistance MBTP !

■ **APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)** : mesure sociale en faveur des personnes âgées et dépendantes. Elle constitue un droit universel dont l'objet est la prise en charge des personnes âgées, de plus de 60 ans, en perte d'autonomie.

■ **CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)** : aides facilitant le maintien à domicile des retraités du régime général. Elles s'adressent aux personnes autonomes présentant des fragilités liées à l'âge, à l'état de santé, aux conditions de vie ou aux ressources.

>> Attention ces deux aides ne sont pas cumulables !

Qui peut en bénéficier et comment ?

• **APA** : Pour en bénéficier, il faut être âgé d'au moins 60 ans, habiter en France, être dans une situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante). La perte d'autonomie se mesure à l'aide de la grille AGGIR. Cette grille définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant du GIR 1 (perte d'autonomie la plus forte) au GIR 6 (perte d'autonomie la plus faible).

>> Seules les personnes relevant des GIR 1, GIR 2, GIR 3 ou GIR 4 peuvent percevoir l'APA.

Pour faire la demande, vous devez d'abord vous procurer un dossier de demande d'APA auprès des services du département, de votre mairie (CCAS*), ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées. Le dossier complété doit être adressé au Président du Conseil Départemental.

Demande de formulaire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009#:~:text=%C3%80%20Paris-Cas%20q%C3%A9n%C3%A9ral.site%20internet%20de%20votre%20d%C3%A9partement>

• **CARSAT** : Pour en bénéficier, il faut être retraité du régime général de la Sécurité sociale, âgé d'au moins 55 ans et être en niveau de dépendance GIR 5 ou 6, c'est-à-dire n'être que légèrement dépendant.

Le montant de la participation est déterminé à partir d'un barème national défini par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), et dans la limite du budget disponible. Il varie en fonction de vos ressources et du montant de l'offre des services proposés.

Un formulaire de demande est à compléter et à renvoyer à votre CARSAT.

Demande en ligne : <https://www.carsat-ra.fr/index.php/accueil/assures/j-ai-besoin-d-une-aide-pour-bien-vivre-a-domicile/conditions-et-demarches#demande>

Aides prise en charge | MBTP Téléassistance

*Centre Communal d'Action Sociale

MBTP SE - Mutuelle affiliée à la FNMF, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 390 917 953 dont le siège social est situé 5 rue Jean-Marie Chavant 69369 Lyon Cedex 07.

MBTP du Nord - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 783 737 638 dont le siège social est situé Bât. D allée de la marque BP 30131 - 59443 Wasquehal cedex.

Communication non contractuelle à caractère informatif - SP20/FCR0392